



Fixation de la durée légale des cookies

Par **mdouchetberlin**, le **25/08/2010** à **11:31**

Bonjour,

Je travaille pour une société allemande de vente de jouets en ligne. Nous disposons d'un site opérationnel en France et sommes en négociations de contrats avec des affiliés français.

En Allemagne, notre politique est de restreindre la durée de vie d'un cookie à 1 jour.

Cependant, nos affiliés nous opposent que la législation française fixe cette durée de vie à 30 jours.

Existe-t-il une telle législation en France? Si oui, quelle en est la référence?

En vous remerciant par avance

Par **wolfram2**, le **20/09/2017** à **10:28**

Bonjour

J'espère que vous avez eu une réponse depuis à votre question.

Perso, je viens de consulter le Code de la Poste et des communications électroniques. La conservation des infos par le serveur est de un an pour répondre aux éventuels besoins d'investigations des services de sécurité.

Sur les cookies placés sur l'ordi du particulier utilisateur, je ne sais.

Perso je regrette l'époque où l'Internet explorer permettait de supprimer les cookies et autres fichiers temp ou autres.

Je suis furieusement contre la foulditude de cookies que nous mettent tous les sites que l'on consulte.

C'est pour nous procurer un meilleur service et mieux répondre à nos attentes.

En réalité, ils espionnent notre mode de vie et nos habitudes de consommations. Autrement dit nos données personnelles.

Cordialement.....wolfram

Par **morobar**, le **20/09/2017** à **14:46**

Bonjour,

La réponse est donnée par la CNIL, la durée de vie d'un cookie est de 13 mois maximum.

Un peu de lecture ici:

<https://www.cnil.fr/fr/cookies-traceurs-que-dit-la-loi>

Par **chaber**, le **20/09/2017** à **15:27**

bonjour

Il est possible de paramétrer son moteur de recherche pour accepter ou non les cookies

Par exemple le site Experatoo, comme d'autre sites, demande si l'on accepte les cookies

Par **morobar**, le **20/09/2017** à **15:42**

Bonsoir,

En fait le lien que j'ai indiqué permet d'apprendre que:

* la demande d'acceptation du cookie est la règle légale, les exceptions sont listées

* la durée de vie est de 13 mois maximum, délai au delà duquel il faut redemander l'accord du surfeur pour le réimplanter.

Après le reste est affaire de point de vue, mais si on utilise les moteurs de recherche gratuitement, il faut bien que quelqu'un paie.

Sinon il faudra faire comme pour la baisse des APL, compensée par la baisse des loyers, baisse compensées auprès des offices par la baisse des taux de crédit, baisse compensée par la hausse de la CSG des vieux inutiles.

Dont je suis.